



UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

1. Pour qui :

Chaque français désirant effectuer des déplacements en dehors de l'Union Européenne.

2. Validité :

- 10 ans pour les majeurs
- 5 ans pour les mineurs.

3. Démarches : la demande s'effectue dans une mairie équipée d'une borne biométrique (voir liste sur www.servicepublic.fr)

4. PIECES A FOURNIR – DOCUMENTS ORIGINAUX ET COPIES

Première demande ou renouvellement

La présence du demandeur mineur / majeur est obligatoire au dépôt du dossier
(Ainsi qu'au retrait pour toute personne à partir de 12 ans).

Établir une pré-demande en ligne sur le site www.servicepublic.fr ou www.ants.gouv.fr
Prendre rendez-vous sur le site de la Mairie de Cergy : www.cergy.fr/les-services-et-demarches/papiers-citoyennete/
1 photo d'identité (de moins de 6 mois) conforme aux normes
<u>1 justificatif récent de votre domicile à votre nom:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Un avis d'imposition, une taxe d'habitation • Une quittance d'assurance logement (délivrée par un professionnel) • Une facture récente : eau, électricité, gaz...
<u>Pour les personnes majeures hébergées chez des particuliers (parents, amis) :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation libre sur l'honneur d'hébergement + copie de la pièce d'identité recto verso de l'hébergeant et justificatif de domicile de l'hébergeant de – 3 mois
Timbres fiscaux : timbres.impots.gouv.fr ou buraliste d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> • 86 euros pour une personne majeure (validité de 10 ans) • 42 euros pour un mineur de 15 ans et plus (validité de 5 ans) • 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans (validité de 5 ans)
Le précédent passeport si renouvellement
En cas de perte ou de vol de votre ancien titre, fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Une déclaration de perte (formulaire mis à disposition en mairie ou dans le déroulé de la pré-demande) ou, en cas de vol, récépissé du commissariat de police. • Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : carte vitale avec photo, carte professionnelle délivrée par une administration, permis de conduire, permis de chasse...
Pour un mineur : un document d'identité avec photo du représentant légal qui a complété l'autorité parentale (voir spécificités au verso)

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES / CAS PARTICULIERS

Cas particuliers	Documents complémentaires à fournir
Ajout d'un nom d'épouse (Mariage)	copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois (original + copie)
Pour les veufs / veuves	copie intégrale de l'acte de décès (original + copie)
Reprise du nom de jeune fille suite à divorce	jugement intégral de divorce (original + copie)
Conservation du nom marital suite à divorce	jugement intégral de divorce qui le mentionne (original + copie)
Enfants mineurs (ils doivent être accompagnés du représentant légal lors du dépôt et être présents lors retrait à partir de 12 ans)	-justificatif d'identité du parent présent et la photocopie -Si les parents ne sont pas divorcés : justificatif de domicile au nom des 2 parents -Si les parents sont divorcés ; Jugement de divorce intégral et définitif fixant le lieu de résidence de l'enfant + autorisation du parent non présent à établir le titre d'identité plus la copie de la pièce d'identité. - En cas de garde alternée : fournir un justificatif de domicile des 2 parents et leurs cartes d'identité + attestation écrite du parent non présent autorisant l'autre parent à effectuer la demande du titre de l'enfant. - Si la pré-demande est remplie par un parent et déposée par l'autre parent, les pièces d'identité des 2 parents sont nécessaires
Personnes protégées	la décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou curatelle + présence du curateur ou tuteur avec sa pièce d'identité
Détermination de la nationalité française	fournir une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois avec mention de nationalité dans le cadre d'une acquisition de la nationalité française récente
Actes de naissance	Certaines villes peuvent les transmettre dans le cadre de la dématérialisation , vous n'avez donc aucune démarche à effectuer. La liste des villes affiliées à cette dématérialisation sont disponibles à l'adresse suivante : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation Dans le cas contraire vous devrez vous adresser à la mairie de votre lieu de naissance

- En cas de double demande (Passeport + Carte nationale d'identité) un seul dossier sera à compléter